

DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 662 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** la demande de la **Police Municipale** reçue le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois,

**Vu** l'avis n° 388/2023 du vingt-huit juillet deux mille vingt-trois de la police municipale,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **LES MAKES VILLAGE PASSION** » prévue le samedi douze août deux mille vingt-trois, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Georges Bizet,

#### ARRETE

**Art. 1.** - La circulation est interdite sur la rue Georges Bizet.

**Art. 2.** - Le stationnement est interdit sur la rue Georges Bizet sur toute sa longueur.

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le samedi douze août deux mille vingt-trois de sept heures à dix-huit heures.

**Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services de la Mairie.

**Art. 5.** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND.

Fait à Saint-Louis, le

Pour la Maire et par délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
Conseillère Municipale

Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route

#### LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.321-2 du code de justice administrative